



## **ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL**

### **relatif à la modification partielle du plan d'aménagement local de Boudevilliers, secteur « Sécheron II »**

*Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu le rapport du Conseil communal du 31 août 2020 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 ;

vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du 16 septembre 2020 ;

sur la proposition du Conseil communal,

**arrête :**

#### **Modification**

#### **Article premier :**

Le plan d'aménagement de Boudevilliers, sanctionné par le Conseil d'Etat le 23 février 1994, est modifié par le plan portant modification partielle du plan d'aménagement local, secteur « Sécheron II ».

#### **Entrée en vigueur**

#### **Art. 2 :**

<sup>1</sup> Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement le 16 septembre 2020, est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Val-de-Ruz, le 28 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Le secrétaire

C. Douard

N. Richard